

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Extrait du registre des délibérations

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 17 |
| Présents : | 14 |
| Pouvoirs : | 1 |
| Excusés : | 1 |
| Non participé au vote : | |
| Votants : | |
| * voix pour : | 15 |
| * voix contre : | 0 |
| * abstention(s) : | 0 |

Jeudi 27 juin 2024, à 18h30, en vertu de la convocation du jeudi 20 juin 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s : M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, Mme DEHEEGER Virginie, Mme DELESQUE Patricia, M. FAURIE Allain, Mme LEOMENT Adeline, M. MARAIS Alain, Mme MARTIN Caroline, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusés : Mme ARNAUD Isabelle (pouvoir à M. FAURIE Allain), M. EICHERT Jean-Marie

Etait absente : Mme LAFORGE Julie

A été nommée secrétaire : Mme PENOUTY Isabelle

2024-05-005 SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 13 mai 2024,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

AR Prefecture

016-211601505-20240627-2024_05_005-DE
Reçu le 12/07/2024

Compte tenu de disponibilités pour convenances personnelles, d'avancements de grade, et d'une nomination par voie d'intégration directe sur un grade, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la suppression des postes suivants :

- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 35h hebdomadaires (2 postes)
- ATSEM principal de 2^{ème} classe 35 heures hebdomadaires (1 poste)
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe 35 heures hebdomadaires (1 poste)
- Adjoint technique territorial 8 heures hebdomadaires (1 poste)
- Le tableau des effectifs sera mis à jour

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 12/07/2024

Le Maire,
Cédric DUPUY

